

Article L.124-1, R.124-7 et R.124-7-2 du code de l'énergie.
Arrêté du 31 Juillet 2025 relatif aux demandes de chèque énergie.

Avant de compléter ce document, merci d'appeler l'assistance utilisateur à ce numéro :

0 805 204 805 (service et appel gratuits)

ou en utilisant le formulaire de contact :

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

Ce formulaire (pdf saisissable) doit être complété, imprimé, signé puis envoyé par courrier à l'Agence de services et de paiement (ASP) à l'adresse suivante :

Agence de services et paiement

TSA 30500

69307 LYON CEDEX 7

Renseigner ici le numéro du ticket donné par l'assistance :

- ☐ Je n'ai pas reçu de chèque 2025, je souhaite faire une demande initiale
- ☐ J'ai fait ma demande de chèque sur la plateforme mise en place par le Gouvernement (sur la base de mes revenus 2023 déclarés en 2024) et celle-ci a été refusée ou je ne suis pas d'accord avec le montant du chèque accordé :
- Le cas échéant, indiquer le numéro de la demande rejetée (ce numéro figure dans le mail reçu suite à votre demande sur la plateforme) : G _____ ou numéro du chèque reçu : _____.

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Civilité* : ☐ Mme ☐ M.

Nom de naissance* : _____ Nom d'usage : _____

Prénom* : _____

Date de naissance* : / /

Numéro fiscal (composé de 13 chiffres, indiqué sur votre avis d'imposition)* :

Êtes-vous sous tutelle ou curatelle ?* : ☐ Non ☐ Oui

CONTACT

Courriel de contact : _____

Numéro de téléphone :

ADRESSE POSTALE (utilisée pour l'envoi du chèque en cas d'avis favorable de ma demande)

N° d'appartement/étage : _____ Entrée / Bâtiment / Immeuble : _____

Numéro : _____ Rue ou voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal* : Commune* : _____

Article L.124-1, R.124-7 et R.124-7-2 du code de l'énergie.
Arrêté du 31 Juillet 2025 relatif aux demandes de chèque énergie.

INFORMATION PDL-PRM

N° PDL (Point De Livraison) * : _____

OU

N° PRM (Point de Référence Mesure) * : _____

Important : le numéro PDL/PRM ou EDL doit être le même que celui figurant sur votre attestation de contrat d'électricité que vous devez fournir avec votre demande.

Pièces à joindre avec le présent formulaire complété et signé en page 2 (case à cocher) :

- ☐ La copie d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- ☐ Une copie de votre attestation de contrat d'électricité au nom et prénom du demandeur datant de moins de trois mois à la date de la demande (celle-ci doit mentionner le numéro de Point De Livraison (PDL) ou Point de Référence Mesure (PRM) ou Espace De Livraison (EDL pour les DOM et la Corse) ;
- ☐ Une copie de l'avis d'imposition 2024 sur le revenu 2023 et le cas échéant, une copie de l'avis d'imposition rectificatif sur le revenu 2023 au nom et prénom du demandeur ;
- ☐ Jugement de tutelle et jugement de curatelle : Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, nous transmettre le jugement correspondant, une pièce d'identité du tuteur / curateur et un justificatif de domicile au nom et prénom du tuteur / curateur datant de moins de trois mois à la date de la demande

Je soussigné(e) _____ déclare sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des informations fournies sur le présent formulaire.

Fait à : _____ le :

Signature du déclarant

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1) ;

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes (code pénal art.441-6) ;

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (code pénal art.441-7) »

Les informations nominatives contenues dans la présente demande feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations font l'objet d'un traitement conforme au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. En vertu des articles 13 et 14 dudit règlement, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition à l'utilisation de ses données.

* **Champs obligatoires à compléter**